

## SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2023-2-6.1.9

PORTANT APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS  
D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION DU CAMPING  
« MER ET SOLEIL D'OLÉRON »**La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R 125-10 et R 125-15 à R 125-22,

Vu le code de l'urbanisme notamment, et les articles L 443-2 à L 443-3 et R 443-9 à R 443-12,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle de cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu la circulaire interministérielle du 06 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2500 du 2 août 2002 modifié fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes, situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu l'avis favorable émis le 14 décembre 2022 par la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le cahier de prescriptions de sécurité du terrain de camping " **MER ET SOLEIL D'OLÉRON** " situé 270 Route de, La Boulinière, 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON est approuvé. Il fixe les prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants du terrain de camping soumis aux risques majeurs.

**Article 2 :** L'exploitant devra lever l'ensemble des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de visite du 14 décembre 2022 annexé au présent arrêté. Les prescriptions devront être totalement réalisées avant toute ouverture au public de l'établissement et dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :** L'exploitant devra veiller à ce que son camping reste conforme aux prescriptions approuvées par le présent arrêté et à la réglementation qui lui est applicable. Les services de la commune devront être informés de toute modification réalisée sur le terrain de camping.

**Article 4 :** Le cahier des prescriptions de sécurité et son arrêté d'approbation devront être tenus par l'exploitant à la disposition permanente des occupants du terrain de camping.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargée de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implantés sur sa commune.

**AR Prefecture**

017-211703376-20230102-202301022619-AR

Reçu le 04/01/2023

Publié le 04/01/2023

**Article 6**

MM le directeur général des services de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le sous-préfet de ROCHEFORT.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 2 janvier 2023.

**La maire,  
Dominique RABELLE**

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire  
du présent arrêté télétransmis  
au contrôle de légalité le 2 janvier 2023  
et affichée le 2 janvier 2023  
**Dominique RABELLE**



Official seal of the Municipality of Saint-Georges-d'Oléron, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "MAIRIE de ST GEORGES D'OLÉRON" and "17190".



Official seal of the Municipality of Saint-Georges-d'Oléron, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "MAIRIE de ST GEORGES D'OLÉRON" and "17190".



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EN SALLE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Sous-Commission Départementale  
pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes  
articles 19 et 20 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995  
relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Date : 14 décembre 2022

Type : Examen du cahier de prescriptions et de sécurité

Commune : SAINT GEORGES D'OLÉRON

Arrondissement : ROCHEFORT

### IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : **CAMPING MER ET SOLEIL D'OLÉRON**

Adresse : **270 Route de la Boulinière – SAINT GEORGES D'OLÉRON**

Propriétaire : **M. Simon CRABBE, Groupe SIBLU**

Gestionnaire : **M. Stephen SMITH**

Période d'ouverture : **15 mars au 31 octobre**

### CAPACITÉ D'ACCUEIL

Nombre d'emplacements autorisés par le permis d'aménager : **493**

Nombre d'emplacements déclarés dans le cahier de prescriptions : **493**

Nombre d'emplacements figurant sur le plan : **493 comptés**

Nombre de HLL : **0**

Nombre de résidences mobiles : **493**

Nombre d'emplacements pour les tentes, caravanes : **0** et camping cars : **0**

Nombre d'ERP : **accueil – bar – restaurant – supérette – espace soins – tente club enfants – salle de jeux – salle de télé – piscine couverte**

### SITUATION ADMINISTRATIVE

Date du cahier de prescriptions : **03/12/2022**

Plan de Prévention des Risques : **PPR approuvé le 17/08/2018**

Date du Plan Communal de Sauvegarde : **29/06/2012 mis à jour le 02/02/2021**

Date de l'arrêté accordant le permis d'aménager :

- **30/11/1998 (240 emplacements supplémentaires)**
- **2003 (arrêté préfectoral 493 emplacements)**

Date de l'arrêté de classement : **07/10/2021 (493 emplacements)**

### AUTRES INFORMATIONS

présence H24 : **OUI**

personne formée : **OUI**

## VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU CAHIER DE PRESCRIPTIONS

RUBRIQUES	C	NC	SO	Observations de la commission
<b>RECENSEMENT DES RISQUES</b>				
Nature des risques du camping	X			Tempête – séisme – TMD – submersion – feux de forêt
Zonage risque majeur (PPR, PPI)	X			FF – RL – submersion – sismique (niveau 3)
Débroussaillage – élagage	X			
<b>INFORMATION ET ALARME</b>				
Affichage des consignes	X			3 (accueil – sanitaires)
Langues de diffusion	X			Français – anglais
Registre de sécurité tenu à jour et mis à la libre consultation	X			
<b>Dispositif d'alarme</b>				
a) Avertissement sonore avec messages	X			16
b) Sirène	X			16
c) Haut-parleurs	X			16
d) Mégaphone	X			2
e) Borne d'appel des secours	X			1 devant l'accueil avec touches pré-enregistrées
f) Lieu d'implantation du téléphone filaire	X			Accueil
<b>ÉVACUATION ET MISE À L'ABRI</b>				
Accès secours	X			3 de 6 mètres
Signalétique	X			
Point de rassemblement	X			Parking
Abris à l'intérieur du camping			X	
Salle d'accueil du PCS	X			Salle du Trait d'Union à Cheray – capacité : 848 personnes
Groupe électrogène	X			2 GE essence – autonomie 7 heures délais de mise en route : 30 minutes
<b>Éclairage de sécurité</b>				
Point de rassemblement	X			L'éclairage de l'établissement est monté sur batteries, en recharge permanente et automatique. Autonomie 24 heures. En cas de nécessité présence des 2 groupes électrogènes
Dans les allées	X			
Autres (dispositif mis à la disposition des campeurs ou autres dispositifs indiqués dans le CPS)	X			
<b>Sécurité incendie</b>				
Poteaux incendie	X			1 sur le réseau public à 50 mètres de l'établissement entre le camping « Mer et Soleil » et le camping « La Boulinière »

**AR Prefecture**

017-211703376-20230102-202301022619-AR

Reçu le 04/01/2023

Publié le 04/01/2023

<b>RUBRIQUES</b>	<b>C</b>	<b>NC</b>	<b>SO</b>	<b>Observations de la commission</b>
Réserves d'eau			X	3 piscines – 600 m <sup>3</sup>
Points d'eau équipés de tuyaux	X			La majorité des propriétaires des mobil-homes ont un robinet extérieur avec un tuyau d'eau
Extincteurs	X			80
Points RIA	X			41
Battes à feu			X	
<b>ANNEXES</b>				
Attestation sur l'honneur présence H24	X			1 personne présente
Cartographie de localisation par rapport aux risques	X			
Plan d'évacuation	X			
Plan de situation du camping dans son environnement immédiat	X			
Plan de cheminement du camping jusqu'à la salle d'accueil de la Mairie	X			
Fiche de suivi des visites et des contrôles	X			

Légende C : conforme au cahier de prescriptions

NC : non conforme au cahier de prescriptions

SO : sans objet dans ce camping

La Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes **émet** l'avis suivant :

**AVIS FAVORABLE** sur le cahier de prescriptions

Président	Pascal LIETAR
Direction des Sécurités	Pascal LIETAR
Mairie	Dominique LABELLE, Maire
DDPP – CCRF	Sophie ARCHAMBEAU
DSDEN – SDJES	Mandat SDIS
DDTM	Nathalie PELARD
SDIS	Commandant Frédéric VENAIL

Assistait également :

- Laure BABARIT, Préfecture BPPC
- Stephen SMITH, gestionnaire du camping

Absent excusé :

- Jean-Baptiste DAGRÉOU, mandat DDTM

**Demande la réalisation des prescriptions suivantes :**

**Prescription en réunion à réaliser :**

- **mettre à jour le plan d'évacuation : regrouper les informations telles que la rose des vents, l'échelle et les cartouches afin de le rendre plus opérationnel**

**Préconisation pour le maire :**

- **de s'assurer de la couverture extérieure contre l'incendie en conformité avec le RDDECI de 2017**

**Hors champ de compétence de la sous-commission :**

- **La DDPP et la DDTM soulignent un non-respect du périmètre : présence d'un parking, d'un espace jeux et d'un espace enfants (côté chemin rural) et des terrains de sport (côté Route de la Boulinière) en zone agricole du PLU. Ces espaces sont installés sur des zones non autorisées et hors du périmètre du camping. La DDPP indique qu'elle avait fait ce constat lors de sa dernière visite de l'établissement.**

**Prescriptions permanentes pour l'exploitant :**

- Veiller chaque début de saison à effectuer les contrôles des installations techniques (gaz, électricité...), lever les observations et le consigner dans le registre de sécurité.
- Procéder à un exercice annuel d'évacuation en période d'exploitation en liaison avec la mairie, et le consigner dans le registre de sécurité.
- S'assurer de l'opérabilité des moyens d'alerte et de la formation des personnels.
- Déclarer auprès du Maire toute modification structurelle du camping.
- Veiller à transmettre au Maire les modifications des coordonnées du gestionnaire du camping.

**Prescriptions permanentes pour le maire :**

- Établir une fiche contact spécifique au camping, la transmettre à l'exploitant et l'inclure dans le PCS ou l'organisation minimale de crise.
- Veiller à l'organisation par l'exploitant d'un exercice annuel d'évacuation du camping en période d'exploitation.
- Prendre un contact en début de saison afin de s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions obligatoires (moyens d'alerte opérants, contrôles installations techniques, formation des personnels, exercice, mise à jour des coordonnées du gestionnaire).
- Veiller à la réactualisation du cahier de prescription à minima tous les 5 ans ou lors de toute modification structurelle du camping.

Le Président,

Pascal LIÉTAR